

DECISION DU PRESIDENT. CA 064-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ; Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ; Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ; Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarif de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver le tarif proposé pour l'inscription au voyage de fin d'année des étudiants du DUEF.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 10 mai 2019

Par délégation et pour signature, Le Directeur Général des Services

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 17 mai 2019



Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte. Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	commun ou de de l'Internation	posante, du service la Direction : Direction al eture : Pôle Mobilité	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Inscription au voyage de fin d'année des étudiants du DUEF	25€	9001081	La décision CA039-2016 du 20 avril 2016 fixait la participation des étudiants du DUEF à la sortie facultative de fin d'année à 12€. Compte tenu de la sortie organisée cette année et du budget prévisionnel, nous demandons à ce que ce montant soit fixé à 25€ par étudiant pour année uniquement.



FICHE NAVETTE DE DEMANDE DE PAIEMENT EN LIGNE A envoyer directement à la DAF par courrier interne, accompagnée du budget

PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE

	Objet de la recette: Josephian sontie de Ria d'année DUET						
	Nature de la recette : 🔲 ponctuelle période concernée : പൂരിനവ്						
	Permanente						
	Référence du paiement Paybox : FUA 1295 Soctie QUEF						
	Tarif (s) unitaire (s): $95 \in$						
	Date de vote par l'instance délibérative (conseil gestion, commission)/						
	and additional analysis of the state of the						
	Informations financières :						
	Centre Financier 900 Jo8 J						
	N° EOTP (le cas échéant)						
	Date souhaitée de mise en ligne du formulaire : 13/.aS./2al9						
	Fait à Angers , le 69./25/2019						
	Adoline Manchatorection de l'International						
	Signature et cachet du demandeur Pôle Mobilité Entrante "La Passerelle "						
1	Campus Belle Beille 2. rue Lakanal						
7	PHASE 2- VISA DE L'AGENCE COMPTABLE ngers Cedex 01						
	☐ Accord ☐ Refus						
	Visa du :/						
	PHASE 3- INTERVENTION DE LA DDN						
	Pour mise en ligne du formulaire d'inscription.						
	fua@contact.univ-angers.fr						



DECISION CA039-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA021-2016 du 1er mars 2016

Objet de la décision

Demande de tarif de la Direction de l'International

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

 d'approuver la demande de tarif la Direction de l'International pour les excursions à destination des étudiants du DUEF

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 20 avril 2016

Christian ROBLEDO Le Président de l'Université d'Angers

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 27 avril 2016

Délégation : tarifs inférieurs ou égals à 10 000 €



Cellule Institutionnelle

		International - Pôle ntrante - CeLFE	
		DI	
Désignation	Montant	Centre financier	
Excursions à destination des étudiants du DUEF	12,00 €	CF9003071	Participation des étudiants pour les excursions organisées durant l'année universitaire (hors sorties culturelles organisées dans le cadre de la formation). Le tarif initialement voté était de 25€, l'excursion organisée cette année ne nécessite qu'une participation à hauteur de 12€.